

# Harcèlement discriminatoire En raison de l'origine ethnique

## Description du problème

Alex travaille depuis plus d'un an pour un service d'urgence public. Il a des origines africaines par sa grand-mère maternelle mais il a physiquement le type caucasien. Si le travail est stressant, l'ambiance est plutôt bonne. Toutefois, ses collègues lui reprochent de ne jamais parler de lui, de sa famille. Il finit par se confier, évoque les origines de sa mère et parle de la fierté qu'il en éprouve.

A partir de ces « révélations », l'attitude des collègues d'Alex change. Il aura du mal à garder les liens qu'il avait tissés et ressentira une forme de malaise. Non seulement, il finira par être rejeté par son équipe de travail mais il subira un véritable harcèlement. La raison de tout cela ? Ses origines... Surnoms humiliants, isolement et manque de soutien, attitude clairement raciste, tel est désormais le quotidien d'Alex. Ce dernier vivra un véritable enfer à cause de ses collègues, ce qui le poussera à tenter de mettre fin à ses jours.

## Comment la CLCD a été contactée

C'est un parent d'Alex qui a contacté la cellule par téléphone.

## Intervention de la CLCD

Un membre de la CLCD a longuement discuté avec le parent d'Alex et l'a ensuite contacté directement pour avoir plus d'informations.

La Cellule a ensuite pris un premier contact avec les délégués du service d'urgence pour leur expliquer la situation. Une réunion a été organisée, dans la foulée, en présence de la CLCD, de la victime et des délégués.

En jouant la « courroie de transmission » entre Alex et les délégués, la CLCD a permis de débloquer la situation qui semblait inextricable.

## Résultat

A l'issue de la réunion, les délégués ont décidé de transmettre à Alex les coordonnées de la personne de confiance du ministère dont dépend le service d'urgence pour qu'il introduise une plainte pour harcèlement. La victime a ensuite été reçue par la direction générale de son service.

Suite au dépôt de plainte, le service pour lequel il travaillait a fait l'objet d'une enquête, certains de ses collègues et supérieurs hiérarchiques ont été sanctionnés et/ou déplacés.

À sa demande, Alex a été retiré du service d'urgence mais il a conservé un emploi dans le service public. Aujourd'hui, il n'a plus aucun contact avec son ancienne hiérarchie ou avec ses ex-collègues directs vu la distance géographique et le changement d'affectation.

## Analyse juridique

Certains travailleurs et supérieurs directs ont pratiqué à l'égard de ce travailleur du harcèlement discriminatoire en raison de ses origines. Dans le domaine du travail, le harcèlement, bien que discriminatoire, n'est pas maintenu dans la législation anti-discrimination mais est traité comme tout autre cas de harcèlement moral, sexuel ou de violence au travail par la législation sur le bien-être au travail qui traite notamment des risques psychosociaux au travail. L'employeur est tenu de mettre en place toutes les mesures de prévention afin d'éviter les situations qui pourraient représenter un danger pour les travailleurs. Il doit réaliser l'analyse des risques avec l'aide des travailleurs et en est responsable. Il doit aussi prendre des mesures correctrices pour supprimer les situations qui ne sont pas soutenables pour les travailleurs.

Dans ce cas précis, le travailleur harcelé, après avoir été entendu par la personne de confiance et avoir porté plainte pour harcèlement, a non seulement été pris au sérieux mais il a aussi été soutenu par la direction générale du ministère fédéral compétent. Une enquête a été demandée et des sanctions ont été prises à l'égard des harceleurs tant au niveau des collègues que de la hiérarchie.

## Commentaires

Alex a non seulement été reconnu comme victime de harcèlement mais il a, en plus, obtenu ce qu'il désirait c'est-à-dire conserver un emploi dans le service public tout en ayant la possibilité d'exercer une autre fonction dans une autre région et ce, en l'espace de quelques mois.

